

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2025\_080**

**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE VOIRIE  
AVEC LA COMMUNE DE HOTTOT-LES-BAGUES**  
Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 40	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER  
Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT  
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.*

**DEL2025\_080 : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE HOTTOT-LES-BAGUES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée,
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 3 mai 2023 entre la commune de Hottot-les-Bagues et Seulles Terre et Mer,
- Vu le projet d'avenant,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025.

Considérant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hottot-les-Bagues et la communauté de communes pour les travaux de réfection de la rue aux Filles dans le cadre de l'aménagement de la RD 9.

Considérant que le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 précise qu'en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, le fonds de concours doit être inscrit en TTC et non en HT, afin de garantir l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA.

Considérant que, depuis cette réforme, ce ne sont plus les entités mandataires qui sont éligibles mais les collectivités mandantes.

Considérant la proposition d'élaborer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'inscrire le montant TTC du fonds de concours et ainsi acter que Seulles Terre et Mer percevra le FCTVA sur ces opérations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ACTE** que Seulles Terre et Mer percevra le FCTVA pour les travaux de réfection de la rue aux Filles dans le cadre de l'aménagement de la RD 9 à Hottot-les-Bagues, pour un financement qui s'élève à 12 122,23€ HT soit 14 546,68 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Hottot-les-Bagues ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN